

# Bulletin provincial



---

N° 26

2013

10 DECEMBRE

---

## SOMMAIRE

—

*Page*

### CONSEIL PROVINCIAL

#### Bulletin des Questions & Réponses :

- Question de M Marc GUILMIN, Conseiller provincial relative au taux d'échec dans l'enseignement. 462
- Question de Mme Julie CRUCKE, Conseillère provinciale relative au rachat par la Province du domaine de Parentville à Couillet. 465
- Question de M. Alain GENARD, Conseiller provincial relative à la couverture d'assurance par la Province. 468

### TUTELLE ADMINISTRATIVE

#### Services communaux d'incendie :

- VILLE DE BEAUMONT : Délibération du Conseil communal décidant de promouvoir un officier pompier professionnel. Avis. 470

\*\*\*\*\*

Institution : Greffe provincial - Service du Conseil provincial & du Collège

## CONSEIL PROVINCIAL

### Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

#### QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

**Application de l'Art. L2212-35.**

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

#### 13-2013 - Question de M .*Marc GUILMIN*, Conseiller provincial

Concerne : Le taux d'échec dans l'enseignement.

« Madame la Députée provinciale,  
Monsieur le Directeur général des Enseignements du Hainaut,

Régulièrement, le taux d'échec dans l'enseignement secondaire revient à la une de l'actualité. Ce taux est particulièrement élevé dans l'enseignement technique et professionnel. La Province du Hainaut a déjà pris dans le passé des mesures visant à valoriser l'image de cet enseignement par une grande campagne de presse en 2004 : « Ta passion, ton métier, un job ».

Par après, la Province a mis en place une approche orientante et elle s'est dotée de l'aide de quatre conseillers en information scolaire afin que les élèves optent pour les filières qualifiantes en fonction de leurs goûts et aptitudes.

L'échec et le décrochage scolaire figureront sans aucun doute parmi les problèmes majeurs que devra affronter le futur gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles. Toutes les communautés éducatives et les Pouvoirs organisateurs devront se mobiliser pour lutter contre ce réel fléau qui mine l'avenir personnel de milliers de jeunes ainsi que l'économie de notre pays, région et province.

Y a-t-il des études statistiques récentes sur les taux d'échec et d'abandon dans les filières qualifiantes ? Ce taux varie-t-il beaucoup d'une région, d'un secteur (ex. construction, service aux personnes,...) ou d'une option à l'autre ( ex.coiffure, puériculture) ? L'approche orientante semble-t-elle porter ses fruits ?

Le Pouvoir Organisateur de la Province de Hainaut envisage-t-il de supprimer des options obsolètes ou de moindre qualité qui ne débouchent que trop rarement sur un emploi ? Et à contrario, est-il prévu d'ouvrir des options (avec l'aval du CPEONS et de la CFWB , bien sûr) dans des domaines novateurs porteurs d'emplois nouveaux ?

Ne serait-il pas utile que vous veniez exposer les réponses à ces questions à la 1ère Commission afin d'en informer tous les Conseillers provinciaux ?

Je vous remercie dès à présent pour vos réponses. »

Réponse de M. MOORTGAT, Président du Collège provincial ff :

« Votre mail relatif à l'objet repris sous rubrique m'est bien parvenu.

Il n'existe malheureusement à notre connaissance aucune statistique récente permettant de mettre en exergue une variation du taux d'échec selon telle ou telle région ou tel ou tel secteur d'une option.

Nous demeurons conscients de l'intérêt que peut présenter un indicateur tel que le taux de réussite scolaire pour mener à bien une évaluation des actions menées par notre Pouvoir organisateur. Dans ce cadre, la Province de Hainaut a d'ores et déjà en projet la création d'une base de données anonyme des élèves de l'enseignement secondaire provincial. L'un des objectifs ainsi poursuivis est de dégager un indicateur de réussite scolaire au sein des différentes options organisées par notre Pouvoir organisateur. L'année scolaire de référence choisie sera l'année scolaire 2013-2014.

Par ailleurs, la fiche du Plan Stratégique et Opérationnel consacrée à l'Approche orientante prévoit explicitement l'utilisation du taux de réussite comme indicateur. Il faudra toutefois attendre la fin de l'année 2014 pour effectuer une première comparaison avec le taux de réussite de référence de l'année scolaire 2012-2013.

Remarquons qu'il existe déjà quelques données statistiques qui démontrent une corrélation entre le taux de réussite et le choix d'orientation. Ainsi, mentionnons une récente étude de l'Université de Mons menée auprès des 45 établissements scolaires engagés dans l'expérience « expairs ». Cette dernière fait apparaître une différence assez marquée de l'importance du retard scolaire entre les différents secteurs.

Le projet « expairs » est un projet lancé en 2012-2013 par la Ministre Simonet. Il consiste à engager des établissements volontaires dans une organisation différente de la troisième année professionnelle. Sur base des projets déposés, 45 établissements de la FWB ont été sélectionnés. L'expérience se poursuit en 2013-2014.

Voici le tableau de résultats qui a pu être dressé après examen des 632 élèves engagés dans le projet.

	A l'heure		1 an		2 an		3 ans et plus	
Arts appliqués	4	7.8%	14	27.5%	21	41,2%	12	23,5%
Construction	18	13.5%	48	36..1%	49	36.8%	18	13.5%
Economie	6	5.7%	30	28.6%	45	42.9%	24	22.9%
Hôtellerie	13	31.0%	16	38.1%	10	23.8%	3	7.1%
Industrie	3	6.0%	18	36.0%	21	42.0%	8	16.0%
Serv aux personnes	25	10.9%	85	37.1%	84	36.7%	26	11.4%
Habillement	2	9.1%	9	40.9%	8	36.4%	3	13.6%
Total	71		220		238		94	632

N.B. : le tableau reprend, par secteur, le nombre d'élèves "à l'heure", en retard d'un, de deux, de trois ans et plus. Le pourcentage représente la proportion du nombre d'élèves ayant 1 an, 2 ans 3 ans et plus de retard.

Force est de constater, à la lecture du tableau, que le retard scolaire est plus important au sein de secteurs tels qu'arts appliqués ou économie que dans des secteurs comme hôtellerie ou construction qui sont composées d'options plus directement liées à l'exercice de métiers plus ciblés.

Supprimer des options obsolètes pour les remplacer par d'autres relevant de domaines novateurs porteurs d'emplois nouveaux ? Certes. Il faut toutefois que vous sachiez qu'en ce domaine, les Pouvoirs organisateurs ne possèdent plus grande autonomie. En effet, aujourd'hui, toute programmation, entendez, l'organisation de nouvelles options, au sein de l'enseignement secondaire doit se faire dans le respect du cadre imposé par le répertoire des options. Ce dernier est actualisé en fonction des travaux du nouveau Service Francophone des Métiers et des Qualifications. C'est en effet ce dernier, mis en place par le Décret du 10 avril 2009, qui est chargé de doter les opérateurs de l'enseignement et de la formation de Profils formations communs sur lesquels les opérateurs de formation, en ce compris l'enseignement qualifiant, doivent articuler les différentes formations qualifiantes.

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée. »

Réponse rédigée et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial.

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes.

Le 03.12.2013

Le Directeur général provincial

(s) P. MELIS

Institution : Greffe provincial - Service du Conseil provincial & du Collège

**CONSEIL PROVINCIAL**

**Bulletin des QUESTIONS & REPONSES**

*QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL*

**Application de l'Art. L2212-35.**

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

*14-2013 - Question de Mme Julie CRUCKE, Conseillère provinciale*

Concerne : La Province de Hainaut veut racheter Parentville.

« Monsieur le Président du Collège,

La presse de vendredi dernier annonçait l'intérêt de la Province de se porter candidate au rachat du domaine de Parentville à Couillet où l'ULB a établi son siège depuis 20 ans. En effet, l'ULB voulant s'implanter sur le plateau de la future Cité des Métiers, le domaine - comprenant un château, des extensions et un parc - serait mis en vente pour permettre ce déménagement.

La valeur du domaine est estimée à 2,5 millions d'euros et la Province voudrait se porter acquéreur pour y déménager la DGAS dont les bâtiments actuels sur le plateau de Marcinelle sont vieillissants.

Si la nécessité de modernisation des bâtiments de la DGAS est incontestable, l'achat du domaine de Parentville pose tout de même question.

Déménager la DGAS, n'est-ce pas la couper des liens privilégiés entretenus entre les différentes activités du plateau (IPSMA, IMP, MetalGroup) ? De plus, quelle est l'accessibilité en transports en commun du site ?

Comment serait supporté le coût de l'achat, ainsi que celui de la rénovation des actuels bâtiments de la DGAS ? L'article mentionne en effet que l'IPSMA pourrait s'étendre avec le départ de la DGAS, il faudra donc tout de même supporter un coût de rénovations importante (toiture, châssis, etc.).

Au niveau des coûts toujours, quelle est la performance énergétique des bâtiments du domaine de Parentville ? Il ne faudrait pas que l'on se rende compte que les travaux d'isolation et d'adaptation aux besoins de la Province coûtent plus cher que la rénovation des bâtiments actuels de la DGAS.

D'avance je vous remercie pour vos réponses. »

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Madame la Conseillère provinciale,  
Madame CRUCKE,

Votre question écrite au Collège provincial intitulée « La Province de Hainaut veut racheter Parentville » est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

La Province est effectivement attentive au redéploiement économique et académique de la Ville de Charleroi et entend y jouer un rôle de partenaire actif au regard des compétences qui sont les siennes. La politique d'éducation et de formation figurant parmi les priorités de l'Institution provinciale, il est clair que la philosophie des projets carolos rencontre son adhésion de principe.

Il apparaît toutefois nécessaire d'en clarifier le contexte de sorte que chaque acteur dispose d'une vue d'ensemble des enjeux et des implications des différents opérateurs publics.

Ainsi a-t-on noté au travers de la lecture de la presse, que la valeur de transaction pour le Domaine de Parentville était de ± 2,5 millions alors que le Comité d'acquisition l'estime, à la date du 8 octobre 2013, à quelque 3.125.000 d'euros, soit 625.000€ de plus.

Le site de Parentville n'est que l'un des éléments d'un dispositif assez complexe qui conditionne la participation de l'ULB dans l'achat du Bâtiment Gramme aux côtés de la Ville de Charleroi et de l'UMons.

La Province de Hainaut n'est à ce jour pas demandeuse de l'achat du site de Parentville.

La Province de Hainaut est intéressée de vendre le bâtiment provincial « Gramme », dans lequel l'ULB projette la future implantation de son centre de la culture scientifique ainsi que le développement en partenariat avec d'autres acteurs du projet « université ouverte ».

Le « Gramme » est bien repris dans la liste des bâtiments potentiellement aliénables mais le Collège provincial rappelle encore une fois qu'actuellement, il n'y a eu aucune décision du Conseil provincial relative à cette aliénation.

Si, afin de favoriser le redéploiement souhaitable de l'ULB et de l'UMons dans le centre ville, la Province de Hainaut devait racheter Parentville, l'une des options actuellement sur la table serait d'y déménager le siège de la Direction générale des Affaires sociales basé aujourd'hui à Marcinelle sur le plateau de l'IP SMA (Institut supérieur des sciences sociales et pédagogiques).

Dans l'hypothèse où cette transaction pourrait se réaliser, des travaux devraient être entrepris d'une part pour le bâtiment à Marcinelle mais aussi, dans une moindre mesure, pour les bâtiments de Parentville.

Le bâtiment du plateau de Marcinelle est réalisé en préfabriqué au moyen de cloisons légères peu voire pas isolées. Les châssis en bois avec double vitrage sont vétustes et devront être remplacés à moyen terme. Quelques travaux de mises en conformité devraient également être planifiés.

Notons toutefois que l'étanchéité de la toiture du bâtiment qui accueille aujourd'hui la DGAS a été rénovée en 2003. La chaudière a été remplacée en 2012 et une sortie de secours vient d'être mise en conformité.

Nous disposons de quelques informations sur les bâtiments de Parentville qui globalement semblent en bon état et ne devraient donner lieu – à ce stade de notre analyse – qu'à différentes adaptations ou parachèvements. Sa situation géographique est également satisfaisante.

Le Collège provincial souhaite néanmoins rappeler que ce projet s'inscrit dans un dispositif complexe qui concerne le Campus Technologique, la Cité des Métiers et l'éventuelle nouvelle affectation du bâtiment Gramme. La conduite de ces dossiers doit se faire dans un climat de confiance et de respect réciproques.

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Madame le Conseillère provinciale, l'assurance de ma considération distinguée. »

Réponse rédigée et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial.

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes.

Le 03.12.2013

Le Directeur général provincial

(s) P. MELIS

Greffe provincial - Service du Conseil provincial & du Collège

## CONSEIL PROVINCIAL

### Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

#### *QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL*

**Application de l'Art. L2212-35.**

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

#### *15-2013 - Question de M. Alain GENARD, Conseiller provincial.*

Concerne : Couverture d'assurance par la Province.

« Monsieur le Greffier,

Lors de la cinquième commission du 13/06/2013, j'ai souhaité obtenir des renseignements sur les sujets suivants:

1/pourquoi les nouveaux véhicules provinciaux ne sont-ils pas couverts par une assurance omnium, du moins pendant la première année?

2/les conseillers représentent la Province dans de nombreuses associations (asbl, parcs naturels, sociétés de logement,.....). Sommes-nous couverts par une assurance concernant nos déplacements et tout accident éventuel ?

Sans réponse des services concernés, j'ai, lors du groupe PS de ce 14/10/2013, évoqué à nouveau ces 2 problématiques.

Merci d'y être attentif.

Alain Genard »

#### Réponse de M. HUSTACHE :

« Monsieur le Conseiller provincial,

Votre courriel par lequel vous posez deux questions écrites au Collège provincial en matière de couverture d'assurance par la Province m'est bien parvenu et a retenu ma meilleure attention.

Aussi, je vous prie de trouver ci-après les éléments de réponses à chacune de vos interrogations concernant :

*1) Pourquoi les nouveaux véhicules provinciaux ne sont-ils pas couverts par une assurance omnium, du moins pendant la première année ?*

Le choix de limiter les garanties de l'assurance « Auto » à la Responsabilité civile et à l'Assistance pour l'ensemble des véhicules de service se justifie par l'examen du ratio entre les montants annuels des indemnités et les primes de la police. Ce rapport sinistre/prime permet d'établir que le transfert des autres risques (ex: dégâts matériels) auprès d'une compagnie d'assurance peut être évité et l'autofinancement pratiqué.

*2) Les conseillers représentent la Province dans de nombreuses associations. Sommes-nous couverts par une assurance concernant nos déplacements et tout accident éventuel ?*

La garantie de la police 34.515.426 souscrite auprès de la compagnie d'assurance s'applique exclusivement aux accidents corporels dont pourraient être victime les membres du Conseil provincial du Hainaut au cours de l'exercice de leur mandat et lors des déplacements effectués dans le cadre de ce mandat ou survenus sur le chemin du travail.

La présente police garantit :

- a) en cas de décès : le paiement d'un capital de 75.000 € ;
- b) en cas d'invalidité : le paiement d'un capital de 75.000 € pour une invalidité permanente atteignant 100%, les cas d'invalidité permanente partielle étant réglés proportionnellement ;
- c) le remboursement des frais de traitement à concurrence de 2500 € par accident et après intervention de l'assurance maladie-invalidité (mutuelle).

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée.

Serge HUSTACHE  
Président du Collège provincial »

Réponse rédigée et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial.

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes.

Le 9.12.2013

*Le Directeur Général provincial*

*(s) P. MELIS*

INC/2013/141

**SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE**

—

Promotion d'un officier pompier professionnel

**VILLE DE BEAUMONT**

—

Par arrêté du 25 octobre 2013, j'ai décidé d'approuver la délibération du 10 septembre 2013, par laquelle le Conseil communal de BEAUMONT décide de promouvoir, à dater du 1<sup>er</sup> octobre 2013, M. F. P., sous-lieutenant, dans le grade de capitaine professionnel chef de service au sein du Corps local d'incendie.

MONS, le 31 octobre 2013

*Le Gouverneur,*

*(s) Tommy LECLERCQ*